



Camping le Pin Parasol***

Reclassé 3 étoiles aux nouvelles normes 2022

Avenue Ricardo Mazza 34 630 Saint Thibéry
www.campinglepinparasol.fr - contact@campinglepinparasol.fr

☎ : 04.67.77.84.29 - 📠 : 06.33.09.47.69
GPS : N43.387417 / E3.42327



Tarifs Propriétaires 2026

MAINTENANCE GAZ 60 € TTC, PURGE HIVERNALE 30 € TTC
MAINTENANCE CHAUFFE-EAU 60 € TTC, PURGE HIVERNALE 30 € TTC

Parcelles de 100 M² sans CLIMATISEUR

3 440 € HT (TVA 10 % 344 €) soit 3 784 € TTC	3 Échéances :	31/01/2025	1 261,33 €
		30/04/2025	1 261,33 €
		31/07/2025	1 261,33 €
	En 4 Échéances :		946,00 €

Parcelles de 100 M² avec CLIMATISEUR FIXE

3 540 € HT (TVA 10 % 354 €) soit 3 894 € TTC	3 Échéances :	31/01/2025	1 298,00 €
		30/04/2025	1 298,00 €
		31/07/2025	1 298,00 €
	En 4 Échéances :		973,50 €

Parcelles de 115, 125 et 150 M² avec CLIMATISEUR

3 640 € HT (TVA 10 % 364 €) soit 4 004 € TTC	3 Échéances :	31/01/2025	1 334,66 €
		30/04/2025	1 334,66 €
		31/07/2025	1 334,66 €
	En 4 Échéances :		1 001,00 €

Inclus : charges, électricité et eau
Sous-location non autorisée

A tous ces forfaits s'ajoute la TAXE DE SÉJOUR 0.86 € PAR PERSONNE DE + DE 18 ANS

Du 01 AVRIL au 30 SEPTEMBRE 2026

Choisissez vous même de régler en 3 ou 4 échéances

Si 4 échéances : 31 Janvier 2026, 30 Avril 2026, 31 Juillet 2026 et 30 septembre 2026.

MERCI DE RESPECTER LES DATES DE PAIEMENT !!

Sinon nous serons forcés d'appliquer des pénalités de retard.

REGLEMENT INTERIEUR OFFICIEL DES TERRAINS DE CAMPING CARAVANING

1° Conditions d'admissions : Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur Un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire ...). Le fait de séjourner sur te terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

2° Formalités de police : Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3° Installation : La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

4° Bureau d'accueil : ouvert de 09h à 12h 30 à 14h à 20h en été. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5° Redevances : Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur affiché à l'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6° Bruit et silence : Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 23 h et 8 h.

7° Visiteurs : Après avoir été autorisés par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire), les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ceux-ci sont tenus d'une redevance par visiteur dont le montant et les conditions sont fixés suivant le tarif affiché. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le camp.

8° Circulation et stationnement des véhicules : A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 23 h et 7 h. Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9° Tenue et aspect des installations : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les «caravaniers» doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

10° Sécurité : A) *Incendie* : Les feux ouverts (bois, charbon, barbecue, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture. Les réchauds à alcool ou à essence sont également interdits. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. B) *Vol* : La direction n'est responsable que des objets déposés on bureau. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

11° Jeux : Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12° Garage mort : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le «garage mort».

13° Affichage : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14° Infraction au règlement intérieur : Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.